

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PAPPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre.*

RAPPORT N° 2025/190 : SMICTOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonérations annuelles des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/27 de la CCSP instituant la TEOM sur son territoire,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 23 juin 2025,

Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants compétents, ***de déterminer annuellement*** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de TEOM.

Madame la Présidente précise que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'EXONERER** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2026, les locaux suivants :
 - EMBRUDIS, 05200 EMBRUN
 - CENTRAKOR - BARALIOU 05200 BARATIER
 - BARATECH - DARTY, 05200 BARATIER
 - SAS MARISA, Intermarché, 05200 BARATIER
 - SA SAMSE, 05200 BARATIER
 - TRANSPORTS DAVIN, 05230 CHORGES

- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD